

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juillet 2008

DROITS ET DEVOIRS DES DEMANDEURS D'EMPLOI - (n^o 1005)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTSN^{os} 636 à 657

présentés par
M. Issindou
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi la dernière phrase de l'alinéa 8 de cet article :

« Lors de l'actualisation, le projet personnalisé d'accès à l'emploi est examiné et modifié si besoin, conjointement par le demandeur d'emploi et l'institution mentionnée à l'article L. 5312-1 ou par l'organisme en charge de son accompagnement pour accroître les perspectives de retour à l'emploi. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'actualisation du projet personnalisé comme sa définition, doit être effectuée conjointement par le demandeur d'emploi et l'organisme du service public de l'emploi en charge de son accompagnement.

Ces amendements identiques ont été déposés par 22 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

Adt n^o de M. Issindou
Adt n^o de M. Mallot
Adt n^o de Mme Delaunay
Adt n^o de M. Gille
Adt n^o de Mme Hoffman-Rispal
Adt n^o de M. Juanico
Adt n^o de Mme Lemorton
Adt n^o de Mme Pinville
Adt n^o de M. Rogemont
Adt n^o de M. Sirugue
Adt n^o de M. Eckert
Adt n^o de M. Féron
Adt n^o de Mme Filippetti
Adt n^o de Mme Iborra
Adt n^o de M. Liebgott
Adt n^o de M. Michel Ménard
Adt n^o de M. Néri
Adt n^o de M. Renucci
Adt n^o de M. Roy
Adt n^o de Mme Marisol Touraine
Adt n^o de M. Dolez
Adt n^o de M. Vidalies